



Monsieur
Mathieu Couturier
Député-suppléant



mathieu.couturier@parl.vs.ch

Notre réf. FRAZ/PK
Date 24 MAR. 2022

**Question écrite 2021.12.536 : Permis de
construire en Valais : Le délai d'octroi des autorisations est-il trop long ?**

Monsieur le Député-suppléant,

En date du 15 décembre 2021, vous avez déposé sur le bureau du Grand Conseil une question écrite (2021.12.5236) par laquelle vous invitiez le Conseil d'Etat à répondre à trois questions en lien avec l'objet cité en marge et auxquelles nos réponses, compléments d'information et précisions sont apportés par la présente.

Est-ce que l'indice d'Avenir Suisse est fiable et correspond à la réalité valaisanne?

La consultation des [documents supplémentaires](#) en lien avec l'indice de liberté 2021 d'Avenir Suisse démontre que cette étude s'est basée, en ce qui concerne l'indicateur « *Délai d'obtention un permis de construire* » (Durée moyenne [comptée en jours] entre le dépôt d'une demande de construction et l'obtention du permis de construire), sur la Revue Baublatt (par rapport aux données) et de Fahrländer Partner AG (FPRE) (par rapport aux calculs).

Il est important de relever que ni la CCC, ni le Secrétariat cantonal des constructions et police des constructions (SeCC) n'ont été contactés afin de transmettre des chiffres disponibles auprès du Canton.

Pour le surplus, le site internet d'Avenir Suisse indique : « *Ce profil de canton se fonde sur les valeurs actuelles de l'indice de liberté d'Avenir Suisse, qui prend en compte tous les indicateurs de liberté. Au travers de simples activations et désactivations d'indicateurs, des indices établis de manière individuelle peuvent aboutir à d'autres classements que ceux qui sont présentés ici* ».

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat n'est pas en mesure de se prononcer sur la fiabilité de cet indice d'Avenir Suisse et ignore si des autorités communales ont été consultées pour fournir des chiffres.

Est-ce que le canton du Valais dispose d'une propre statistique en Valais concernant le délai des demandes d'octroi de permis de construire tant au niveau de la Commission cantonale des constructions (CCC) que des différents Conseils communaux (CM)?

Le Canton du Valais dispose des statistiques concernant la gestion des dossiers de construction relevant de la compétence de la CCC. En plus, le Canton dispose des statistiques, dans le domaine du droit public des constructions, concernant la consultation des organes cantonaux par les autorités communales. Les bases légales y relative se trouvent dans l'ordonnance sur les constructions. Ces statistiques figurent dans les indicateurs des mandats de prestations politiques, publiés chaque année lors de l'établissement du budget et la clôture des comptes de l'Etat du Valais. Il est à relever que le délai de traitement d'un dossier est calculé dès qu'un dossier est complet.



Comment est-ce que le canton du Valais explique que le délai d'octroi d'autorisation des permis de construire est excessivement plus long en comparaison nationale?

En tenant compte des explications ci-dessus, le Conseil d'Etat ne peut pas confirmer le contenu de la question. Par contre et selon les expériences faites des entités concernées, le délai de traitement d'un dossier peut dépendre de plusieurs facteurs notamment :

- a) la planification du projet par rapport à la zone (nécessité d'un changement de zone et/ou d'un plan spécial d'affectation) ;
- b) le nombre d'oppositions dans un projet d'envergure et le respect d'être entendu pendant toute la procédure avant la décision ;
- c) le manque de coordination au niveau de plusieurs procédures (plusieurs autorités et/ou décisions spéciales). La CCC est appelée souvent à avoir un rôle de coordinatrice alors que c'est au requérant ou à l'auteur des plans de mener en parallèle ;
- d) le nombre de documents incomplets dans les projets d'envergure au départ du projet. La charge de travail actuellement en cours auprès de tous les services de l'Etat.

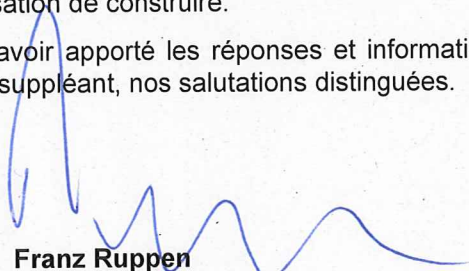
Avec le programme eConstruction, initié en 2019 par le Conseil d'Etat, en collaboration avec la Fédération des communes valaisannes (FCV), le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), par le Secrétariat cantonal des constructions et la police des constructions (SeCC), envisage la digitalisation des demandes d'autorisation de construire.

Le développement du programme a franchi une nouvelle étape grâce à son implémentation totale, depuis le 31 janvier 2022, dans cinq communes pilotes : Troistorrens, Martigny, Termen, Lens et Ausserberg. Celles-ci vont tester durant un an cet outil permettant aux citoyens et aux professionnels de la construction de déposer en ligne leur demande d'autorisation de construire et de suivre l'avancement de leur projet.

Une deuxième phase pilote qui impliquera les communes de Nendaz, Monthey, Viège et Zermatt intéressées par une implémentation partielle de l'outil eConstruction, est en cours de planification. Le programme devrait être étendu à toutes les communes du canton dès 2023.

L'implémentation du programme eConstruction auprès de toutes les Communes et tous les services de l'Administration cantonale devrait contribuer à une optimisation du processus et à une réduction du délai de traitement des demandes d'autorisation de construire.

En vous remerciant de vos questions et en espérant avoir apporté les réponses et informations souhaitées, nous vous présentons, Monsieur le Député suppléant, nos salutations distinguées.



Franz Ruppen
Conseiller d'Etat

Copies à Président du Grand Conseil
Service parlementaire